



fuite d'eau jamais repaire par le proprietaire et charges de fin de bail

Par **Ellyviti**, le **17/07/2020 à 18:34**

Bonjour;

Je viens d'écrire cet email pour avoir un avis sur une la lettre de fin de bail dans laquelle l'agene a nous communique qu'ils auront retenues la garantie (2 mois de loyer) et qu'il voulait encore 250 euro.

Après avoir habités 6 ans dans l'appartement, on l'a laissés dans des bonnes conditions, mais beaucoup de travaux sont apparemment étés considerés nécessaires. On a bien vérifié che la chiffre de la vétusté a été bien calculée, et que les charges d'eux/chauffages collectifs sont réels (500euros) mais on n'arrive pas à comprendre si les autres charges sont vraiment justifiable.

Le problème c'est qu'à partir de le 14 de Juillet on a communiqué la présence d'une fuite d'eau dans l'appartement (qui l'agence a bien reconnue par email d'être responsabilité de propriétaire à payer) et qu'au jour de la sortie d'appartement (5 décembre) n'a pas ete repairait. Maintenant on suspect que la chiffre final dans la lettre de bail couvre la réparation de la fuite d'eau en déguise.

Est-ce que c'est juste qu'une fuite d'eau n'est pas réparée (avec une augmentation de consommation d'eau pour nous à cause de l'eau que coule) ? Et comment on peut investir si la chiffre de fin bail est correct ou pas?

Merci bien de votre conseil et information.

Cordialement;

Elisa